

**LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR LA
DECLARATION PREALABLE D'ACTIVITE
(OUVERTURE OU MODIFICATION D'UN ETABLISSEMENT EN FRANCE
POUR UNE ACTIVITE IMMOBILIERE)**

Merci de compléter l'imprimé Cerfa
Activités immobilières de la loi Hoguet - Déclaration préalable d'activité

**La demande doit être faite auprès
de la CCI du lieu de l'établissement**

**Attention, avant tout dépôt de dossier, en cas de nomination ou
changement de directeur merci de faire préalablement valider les
conditions de moralité et d'aptitude professionnelle par la CCI**

- ✓ L'imprimé de déclaration préalable d'activité dûment complété et signé par le directeur de l'établissement (ou le représentant légal s'il n'y a pas de directeur nommé)

❖ **POUR L'ETABLISSEMENT**

- ✓ Un extrait L-Bis du RCS original (ou téléchargé sur Infogreffe) de moins de 3 mois pour l'établissement secondaire
- ✓ Un extrait K-Bis du RCS original (ou téléchargé sur Infogreffe) de l'entreprise de moins de 3 mois

❖ **POUR LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT**

- ✓ Une copie de sa pièce d'identité, ou le cas échéant copie de son titre de séjour pour un ressortissant d'un Etat tiers, en cours de validité

❖ **LE CHEF D'ENTREPRISE OU LE REPRESENTANT LEGAL s'il n'y a pas eu de nomination de directeur**

- ✓ Une copie de sa pièce d'identité, ou le cas échéant copie de son titre de séjour pour un ressortissant d'un Etat tiers, en cours de validité

Pour un ressortissant d'un Etat tiers, établi en France

- ✓ Un extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois, ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de cet Etat

Le Bureau des Professions Immobilières vous accueille du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30
CCI de LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne - place de la Bourse- 69002 LYON (Métro «Cordeliers»)
Adresse postale : CCI de LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne -CFE-Bureau professions immobilières -
place de la Bourse 69289 Lyon cedex 02

☎ 04 72 40 58 58- fax 04.72 40 59 80- email : professionimmo@lyon-metropole.cci.fr

Site internet : www.lyon.cci.fr

**APTITUDE ACQUISE DANS UN ETAT MEMBRE DE L'UNION EUROPEENNE
OU DE L'E.E.E**



Attention, toutes les pièces doivent être produites en langue française ou traduites par un traducteur assermenté.

❖ **Pour le directeur de l'établissement secondaire AUTRE QUE LE CHEF D'ENTREPRISE OU LE REPRESENTANT LEGAL**

Diplôme seul : Art. 16-1 du décret 72-678*

- ✓ **Copie**, certifiée conforme par le demandeur, du diplôme sanctionnant des études post secondaires d'une durée d'au moins 1 an à temps plein avec le supplément au diplôme délivré par l'établissement d'enseignement ou titres permettant l'accès à l'une des activités de la loi Hoguet dans un Etat membre de l'UE ou de l'EEE **qui régit l'accès à la profession ou son exercice**

et

Attestation de l'autorité ayant délivré les diplômes ou titres, attestant que cette formation a été effectuée dans une université ou un établissement d'enseignement supérieur, avec indication de la durée de cette formation

ou

Attestation de l'autorité compétente de l'Etat membre, dans lequel l'aptitude professionnelle a été acquise, s'il ne régit pas l'accès à la profession ou son exercice, certifiant que les diplômes ou titres obtenus sanctionnent **une formation réglementée** visant spécifiquement une préparation de son titulaire à l'activité d'agent immobilier.

ou

- ✓ **Copie**, certifiée conforme par le demandeur, du diplôme sanctionnant des études post secondaires d'une durée au moins 1 an à temps plein avec le supplément au diplôme délivré par l'établissement d'enseignement ou titres sanctionnant **une formation réglementée** visant spécifiquement l'accès à l'une des activités de la loi Hoguet et attestant de la préparation du titulaire à cet exercice, dans un Etat membre

et

Attestation de l'autorité compétente de l'Etat membre, dans lequel l'aptitude professionnelle a été acquise, s'il ne régit pas l'accès à la profession ou son exercice, certifiant que les diplômes ou titres obtenus sanctionnent **une formation réglementée** visant spécifiquement une préparation de son titulaire à l'une des activités de la loi Hoguet.

Diplôme et expérience professionnelle : Art. 16-1 du décret 72-678

Copie, certifiée conforme par le demandeur, du diplôme sanctionnant des études post secondaires d'une durée au moins 1 an à temps avec le supplément au diplôme délivré par l'établissement d'enseignement ou titres attestant de la préparation à l'exercice des activités de la loi Hoguet et justification d'un exercice à plein temps ou pendant une durée équivalente à temps partiel de l'activité pendant 2 ans au moins au cours des 10 dernières années

et

Attestation de l'autorité compétente de l'Etat membre, dans lequel l'aptitude professionnelle a été acquise, s'il ne régit pas l'accès à la profession ou son exercice, certifiant que le demandeur a exercé à temps plein, ou pendant une durée équivalente à temps partiel, l'une

Le Bureau des Professions Immobilières vous accueille du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30
CCI de LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne - place de la Bourse- 69002 LYON (Métro «Cordeliers»)
Adresse postale : CCI de LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne -CFE-Bureau professions immobilières -
place de la Bourse 69289 Lyon cedex 02

☎ 04 72 40 58 58- fax 04.72 40 59 80- email : professionimmo@lyon-metropole.cci.fr

Site internet : www.lyon.cci.fr

des activités de la loi Hoguet pendant 2 ans au cours des 10 dernières années, avec indication des dates de cet exercice

Diplôme ou titre délivré par un pays tiers et reconnu par un Etat membre :

Copie, certifiée conforme par le demandeur, des diplômes ou titres (Diplôme ou titre délivré par un pays tiers et reconnu par un Etat membre)

et

Attestation émanant de l'autorité compétente de cet Etat certifiant que le titulaire a exercé sur son territoire l'activité pendant 3 années, avec indication des dates de cet exercice

Expérience professionnelle seule : art. 16-2 du décret 72-678

Attestation de l'autorité compétente d'un Etat membre d'établissement qui régit l'accès à la profession ou son exercice, certifiant de l'exercice à temps plein de l'activité pendant 3 ans au cours des 10 dernières années, ou de l'exercice de cette activité à temps partiel pendant une durée équivalente, avec indication des dates de cet exercice

✓ AUTRES PIECES

Le cas échéant, pour un ressortissant UE, E.E.E ou d'un Etat tiers

- ✓ Copie, certifiée conforme par le demandeur, du diplôme ou certificat justifiant le suivi d'un enseignement à la langue française ou des attestations établissant l'acquisition de la langue française par l'usage.

**REMUNERATION POUR L'INSTRUCTION ET LA DELIVRANCE DU RECEPISSE
DE DECLARATION PREALABLE D'ACTIVITE : 96€**

Arrêté du 10 février 2020

**Règlement par chèque (libellé à l'ordre du CFE CCI de Lyon),
espèces (prévoir l'appoint) ou CB**

ENVOI DU DOSSIER

Si le dossier est envoyé par courrier, celui-ci doit être envoyé en recommandé.

La CCI se réserve le droit de vous demander des pièces complémentaires lors de l'instruction de votre dossier